

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019**

Le sept Octobre de l'an deux mille dix-neuf à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 30 Septembre 2019

PRÉSENTS : M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE — M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK — M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : M. LAGORCE (mandataire M. WHITTAKER) – Mme GARÇON (mandataire Mme MORIN) – M. GABET – Mme MOREL – Mme LAROCHE – Mme STUTZMANN – M. CLISSON – Mme COLLEU (mandataire M. TERRIENNE)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à une minute de silence en hommage d'une part à Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, et d'autre part, aux quatre fonctionnaires de police assassinés le 03 Octobre dernier.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 22.

Monsieur LAURON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire ouvre ensuite l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

1 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1-1 – Modification du nombre des Adjointes au Maire **M. LE MAIRE**
- 1-2 – Modification du tableau des Adjointes au Maire **M. LE MAIRE**

2 – FINANCES

- 2-1 Décision Modificative n° 02-2019 Budget Principal **M. LE MAIRE**
- 2-2 Décision Modificative n° 01-2019 Budget annexe Assainissement **M. LE MAIRE**
- 2-3 Décision Modificative n° 01-2019 Budget annexe Abattoir **M. LE MAIRE**
- 2-4 Atelier de Salage – plan de financement définitif pour opérations d'ordre **M. LE MAIRE**
- 2-5 Convention financière pour la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur André LAFORET **MME MORIN**
- 2-6 Remboursement Direct Energie pour le compte de la Société Ribéracoise d'Abattage **M. LE MAIRE**

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3-1 Dénomination de voie « Route de Brandillou » **M. LE MAIRE**
- 3-2 Résiliation de l'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes **M. LE MAIRE**

4 – TRAVAUX & ASSAINISSEMENT

- 4-1 Travaux d'éclairage public par le SDE 24 Rue de la Boétie **M. LE MAIRE**
- 4-2 Travaux d'éclairage public par le SDE 24 « La Ferrière » **M. LE MAIRE**
- 4-3 Travaux d'éclairage public par le SDE 24 Parc de la Mairie **M. LE MAIRE**
- 4-4 Travaux d'éclairage public par le SDE 24 Stade de Football **M. LE MAIRE**
- 4-5 Quartier Historique – Lot 1 – 3^{ème} Tranche : avenant n° 7 **M. LE MAIRE**
- 4-6 Quartier Historique – 3^{ème} tranche – convention de travaux avec le Département

de la Dordogne

M. LE MAIRE

4-7 Vieux Théâtre – résiliation du contrat de Maitrise d’Œuvre

M. LE MAIRE

4-8 Vieux Théâtre – résiliation du contrat de Contrôle Technique

M. LE MAIRE

5 – PERSONNEL

5-1 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Mme GARÇON

5-2 Modification du règlement des astreintes

Mme GARÇON

5-3 Modification du tableau des emplois

Mme GARÇON

QUESTIONS DIVERSES

Regroupement des services de publicité foncière (SPF) : courrier de la DDFIP de la Dordogne

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-10-2019 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Pierre BOUTHONNIER
- DC-11-2019 : Cession d'un véhicule réformé
- DC-12-2019 : Délivrance de concession à Madame Évelyne MOREAU

MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-1 et suivants,
Vu la délibération 30-2014 du 06 Avril 2014 fixant le nombre d'Adjoints à 8,
Vu la délibération 123-2014 du 24 Septembre 2014 diminuant le nombre d'Adjoints à 7,
Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune est fixé à 7,
Vu la délibération 31-2014 du 06 Avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Considérant la démission effective de Monsieur Régis LAGORCE de sa fonction d'Adjoint au Maire à compter du 29 Août 2019,

Il est proposé de diminuer le nombre d'Adjoints à 6. Il n'est donc pas nécessaire de remplacer Monsieur LAGORCE dans sa fonction d'Adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De fixer à 6 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de RIBÉRAC.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15 (*M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK*)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (*M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET*)

MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-1 et suivants,
Vu la délibération 30-2014 du 06 Avril 2014 déterminant le nombre d'Adjoints,
Vu la délibération 30-2014 du 06 Avril 2014 fixant le nombre d'Adjoints à 8,
Vu la délibération 123-2014 du 24 Septembre 2014 diminuant le nombre d'Adjoints à 7,
Vu la délibération ...-2019 du 07 Octobre 2019 diminuant le nombre d'Adjoints à 6,
Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune est fixé à 6,
Vu la délibération 31-2014 du 06 Avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Considérant la démission effective de Monsieur Régis LAGORCE de sa fonction d'Adjoint au Maire à compter du 29 Août 2019,

Le tableau des Adjoints est modifié comme suit :

- 1^{er} Adjointe : Mme MORIN Monique
- 2^{ème} Adjoint : M. BLANCHARDIE Franck
- 3^{ème} Adjointe : Mme GARÇON Joëlle
- 4^{ème} Adjoint : M. WHITTAKER Daniel
- 5^{ème} Adjointe : Mme MACERON Christine
- 6^{ème} Adjoint : M. LAURON Jean Pierre

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Régis LAGORCE prend le dernier rang dans la liste des conseillers municipaux de la majorité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

La répartition des délégations entre les adjoints sera modifiée par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De modifier le tableau des Adjoints au Maire de la Commune de RIBÉRAC, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2019 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 28-2019 du 12 Avril 2019 approuvant le budget principal 2019,

Vu la délibération n° 87-2019 du 25 Juin 2019 approuvant la Décision Modificative n° 01-2019,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- modifier des crédits liés au CIA du RIFSEEP, suite à une erreur de prévision budgétaire,
- inscrire des crédits pour des opérations d'ordre relatives au PAVE,
- procéder à des virements de crédits entre opérations d'investissement,
- inscrire des crédits au compte 6573641 pour les opérations d'ordre liées au transfert de l'AEP et pour des travaux d'assainissement rue du 26 Mars 1944.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<i>DÉPENSES</i>			
023	023	Virement à la section d'investissement	-66.076,00
60633	011	Fournitures de voirie	-8.724,00
64118	0121 / 020	Personnel titulaire – Autres indemnités	3.400,00
6573641	65 / 811	Subventions – Budget annexe Assainissement	74.800,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>3.400,00</i>

RECETTES

77881	77 / 020	Produits exceptionnels divers	3.400,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>3.400,00</i>
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2031	0054/411	Frais d'études	6.600,00
204158	0018/412	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	1.103,00
20511	0104/020	Concessions et droits similaires	-14.300,00
2116	0017 / 026	Cimetières	-5.250,00
213121	0023/212	Bâtiments scolaires	19.661,00
213181	0047/314	Autres bâtiments publics	-3.500,00
2135	0015 / 414	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	29.750,00
2151	0017 / 822	Réseaux de voirie	8.724,00
21841	0104/020	Mobilier	11.000,00
23131	0057/314	Immobilisations en cours – Constructions	-70.303,00
23151	0055/824	Immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques	-49.561,00
23152	041	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	7.181,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>-58.895,00</i>
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-66.076,00
20312	041	Frais d'études	7.181,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>-58.895,00</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	
0,00			

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 16 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

Votes contre : 0

Abstentions : 6 (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 29-2019 du 12 Avril 2019 approuvant le budget annexe Assainissement 2019,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Assainissement selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire des crédits au compte 658 et au compte 678 pour des opérations de régularisation de centimes,
- modifier les crédits d'investissement,
- inscrire des crédits au compte 6573641 pour les opérations d'ordre liées au transfert de l'AEP et pour des travaux d'assainissement rue du 26 Mars 1944.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	30.800,00
635	011	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-2,00
658	65	Charges diverses de gestion courante	1,00
678	67	Autres charges exceptionnelles	1,00
678	67	Autres charges exceptionnelles	44.000,00
SOUS-TOTAL			74.800,00
RECETTES			
74	74	Subventions d'exploitation	16.500,00
74	74	Subventions d'exploitation	44.000,00
74	74	Subventions d'exploitation	14.300,00
SOUS-TOTAL			74.800,00
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2156	0310	Matériel spécifique d'exploitation – Assainissement	7.500,00
2156	0310	Matériel spécifique d'exploitation – Assainissement	14.300,00
2158	0310	Autres installations, matériel et outillage techniques	9.000,00
2158	0310	Autres installations, matériel et outillage techniques	900,00

2315	0339	Immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques	1.100,00
45811	0340	Opérations pour le compte de tiers – Dépenses	-900,00
45811	0340	Opérations pour le compte de tiers – Dépenses	-1.100,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>30.800,00</i>
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	30.800,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>30.800,00</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2019 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 31-2019 du 12 Avril 2019 approuvant le budget annexe Abattoir 2019,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire les crédits relatifs à un remboursement de Direct Energie pour le compte de la Société Ribéracoise d'Abattage,
- inscrire les crédits permettant le remboursement de la Société Ribéracoise d'Abattage.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
6718	67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12.300,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>12.300,00</i>

RECETTES			
7718	77	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	12.300,00 €
SOUS-TOTAL			12.300,00
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	
		0,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. MONTAGUT)

ATELIER DE SALAGE – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF POUR OPÉRATIONS D'ORDRE

Afin de procéder aux opérations d'ordre relatives au transfert de l'Atelier de Salage à la Société Ribéracoise d'Abattage suite aux travaux portés par la commune de RIBÉRAC, il est nécessaire d'arrêter le plan de financement définitif de cette opération comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES	
TRAVAUX	277 802,25	SUBVENTIONS	
		FMM ÉTAT	54 420,92
HONORAIRES	30 800,00	<i>Sous-total</i>	54 420,92
MISSION CSPS	1 500,00	AUTOFINANCEMENT	26 597,75
		<i>Sous-total</i>	26 597,75
DÉPENSES DIVERSES	916,42	EMPRUNT	230 000,00
		<i>Sous-total</i>	230 000,00
TOTAL OPÉRATION € HT	311 018,67	TOTAL OPÉRATION	311 018,67

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider le plan de financement définitif de l'Atelier de Salage tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR ANDRÉ LAFORET

Monsieur André Claude LAFORET, domicilié rue Jean Moulin à RIBÉRAC est décédé à PÉRIGUEUX le 27 Août 2019. Le montant de la prestation d'obsèques s'élève à 1.693,00 €.

La ville de PÉRIGUEUX, en tant que ville de décès, et conformément à son obligation de pourvoir à ce que toute personne soit inhumée décemment, assumera 602 €, somme dont elle devrait s'acquitter si elle devait faire procéder à l'enterrement en fosse commune.

Le compte courant de Monsieur LAFORET porte un solde créditeur de 262,91 € qui a été bloqué par l'envoi de son acte de décès. Cette somme permettra de financer une partie des frais d'obsèques, celles-ci constituant des dépenses obligatoires. Dans le cas où cette somme ne pourrait être débloquée, la ville de PÉRIGUEUX et la commune de RIBÉRAC s'engagent à se partager pour moitié le reste à payer, soit la somme maximale de 131,45 € chacune.

Enfin, le défunt ayant fait l'acquisition d'une concession en 2012 au cimetière de RIBÉRAC, il est proposé que la commune de RIBÉRAC participe aux frais d'obsèques à hauteur de 830 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de PÉRIGUEUX.

Monsieur TERRIENNE précise que Monsieur LAFORET est un ancien employé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider la répartition des frais d'obsèques de Monsieur André LAFORET tel que ci-dessus détaillé,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à la faire appliquer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. MONTAGUT)

REMBOURSEMENT DIRECT ÉNERGIE POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE

La Société Ribéracoise d'Abattage a payé en double, par erreur, plusieurs factures Direct Energie pour un montant global de 12.284,79 €. Direct Energie ayant remboursé la commune, au lieu de la Société Ribéracoise d'Abattage. il est proposé de reverser cette somme à la Société Ribéracoise d'Abattage.

Cette question est en lien avec la Décision Modificative n° 01/2019 du budget annexe de l'Abattoir à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider le remboursement de la Société Ribéracoise d'Abattage dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉNOMINATION DE VOIE « ROUTE DE BRANDILLOU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt général et les difficultés rencontrées par les services de secours, de la Poste et autres services publics,

il est proposé de procéder à la dénomination de la voie communale n° 214 au lieu-dit « Brandillou » conformément au plan joint à la présente délibération. Il est proposé le nom de « Route de Brandillou ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider la dénomination de « Route de Brandillou » conformément au plan joint à la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RÉSILIATION DE L'ADHÉSION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES

Afin de dégager des marges de manœuvre financières, notamment en section de fonctionnement, l'adhésion de la commune de RIBÉRAC à certains organismes n'a pas été reconduit en 2019.

La Fédération Française des Stations Vertes demandant une délibération, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur BITTARD demande quelles adhésions n'ont pas été renouvelées. Il s'agit notamment de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et de l'Association des Petites Villes de France. Pour répondre à Monsieur MONTAGUT, Monsieur le Maire précise que les panneaux aux entrées de ville seront retirés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider la non reconduction de l'adhésion de la commune de RIBÉRAC à la Fédération Française des Stations Vertes à compter de l'exercice 2019,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) RUE ACHILLE LAROBERTIE

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

- Renouvellement du foyer n° 0176 Rue Achille Larobertie

L'ensemble l'opération représente un montant TTC de 995,10 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit la somme de 414,63.€.

Il est proposé de valider les travaux tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) « LA FERRIÈRE »

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

- Renouvellement du foyer n° 0556 à « La Ferrière »

L'ensemble l'opération représente un montant TTC de 995,10 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit la somme de 414,63 €.

Il est proposé de valider les travaux tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) PARC DE LA MAIRIE

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

- Renouvellement du foyer n° 1067 Parc de la Mairie

L'ensemble l'opération représente un montant TTC de 2.133,10 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit la somme de 888,79 €.

Il est proposé de valider les travaux tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) AU STADE DE FOOTBALL

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

- Remplacement du foyer n° 0886 au Stade de Football

L'ensemble l'opération représente un montant TTC de 2.041,70 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux « Équipements Sportifs ».

Il est proposé de valider les travaux tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER HISTORIQUE – LOT 1 – 3^{ÈME} TRANCHE – AVENANT N° 7

Considérant la prise en charge de la bande roulante de la Rue du 26 Mars 1944 (route départementale) par le Département de la Dordogne,

il est proposé d'accepter l'avenant n° 7 avec l'entreprise SARL SENTOU dans les conditions suivantes :

Marché initial + avenants précédents (3 ^{ème} tranche) :	245.436,52 € HT
Montant de l'avenant n° 7 :	- 15.700,00 € HT
Nouveau montant du marché :	229.736,52 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De valider l'avenant n° 7 du lot n° 1 pour la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement du Quartier Historique dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUARTIER HISTORIQUE – 3^{ÈME} TRANCHE – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Vu la délibération de la Commission Permanente départementale n° 19.CP.VI.25 du 09 Septembre 2019,

Considérant l'aménagement du Quartier Historique et notamment la 3^{ème} tranche incluant la rue du 26 Mars 1944, qui constitue une section de la Route Départementale n° 708 appartenant au domaine public routier départemental,

Considérant que la commune de RIBÉRAC a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux,

Il est nécessaire de signer une convention tripartite avec le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) relative à l'aménagement de la RD 708, rue du 26 Mars 1944, depuis la Rue de la Fontaine jusqu'à la place Nationale et fixant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la convention de travaux tripartite avec le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) pour l'aménagement d'une portion de la RD 708 dans les conditions ci-dessus détaillées, et telle que jointe à la délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 16 (*M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK*)

Votes contre : 0

Abstentions : 6 (*Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET*)

RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Maîtrise d'Œuvre passé avec l'agence WHA, et ses co-traitants,

Considérant que, pour des raisons financières, et en raison de la concomitance des travaux de réaménagement du Quartier Historique, le projet de réhabilitation du Vieux Théâtre ne pourra pas être mené dans l'immédiat,

Considérant que l'Agence WHA a entièrement exécuté la partie AVP du contrat, et que la commune s'est acquittée des sommes dues pour la partie AVP,

Il est proposé de mettre fin à la mission de Maîtrise d'œuvre du groupement mené par l'agence WHA.

Conformément à la Règlementation en vigueur, en l'absence de faute de la part de l'agence WHA, le marché étant résilié du fait de la commune, et en l'absence de précisions dans le contrat, une pénalité est due au titulaire du marché. Celle-ci est de 4 % des prestations résiliées, soit la somme de 2.609,28 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CAILLOU demande où en est le financement participatif mis en œuvre pour ce projet. Monsieur le Maire explique que l'association des Mais du Vieux Théâtre a mis ses activités en veille compte tenu du report du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Vieux Théâtre dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à entamer toute démarche pour la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – RÉSILIATION DU CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Contrôle Technique passé avec SOCOTEC,

Considérant que, pour des raisons financières, et en raison de la concomitance des travaux de réaménagement du Quartier Historique, le projet de réhabilitation du Vieux Théâtre ne pourra pas être mené dans l'immédiat,

Considérant que SOCOTEC n'a pas débuté sa mission et n'a fait l'objet d'aucune avance,

Il est proposé de mettre fin à la mission de Contrôle technique confiée à SOCOTEC.

Conformément à la Règlementation en vigueur, en l'absence de faute de la part SOCOTEC, le marché étant résilié du fait de la commune, et en l'absence de précisions dans le contrat, une pénalité est due au titulaire du marché. Celle-ci est de 4% des prestations résiliées, soit la somme de 340,80 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE demande si cet édifice pourrait être appelé Ancien Théâtre et non Vieux Théâtre car cette appellation est plus utilisée. Monsieur WHITTAKER explique que l'appellation Vieux Théâtre avait été retenue car une majorité de personnes l'utilisait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la résiliation du contrat de Contrôle Technique pour la réhabilitation du Vieux Théâtre dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à entamer toute démarche pour la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50 % pour le département de la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

- un poste d'agent de bibliothèque pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires pour une rémunération au SMIC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur BITTARD demande combien de personnes travaillent à la Bibliothèque. Monsieur WHITTAKER précise qu'il y a deux agents équivalent temps plein et un temps non complet à 20 h. Il ajoute que la personne qui bénéficiera de ce contrat PEC travaille déjà à la Bibliothèque et remplace Madame BODIVIT. Afin de répondre à la question de Monsieur MONTAGUT, Monsieur le Maire précise que le coût mensuel une fois l'aide déduite est de 365,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions ci-dessus détaillées,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à entamer toute démarche pour la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES ASTREINTES

Le règlement des astreintes de la commune de Ribérac a été adopté par délibération n° 11-2019 en date du 18 Février 2019.

Il est proposé de le modifier afin de rajouter la mise en place des astreintes de décision pour la filière technique. Les modifications sont consignées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a validé ce règlement sous réserve d'une modification spécifique aux astreintes Police Municipale. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider les modifications apportées au Règlement des Astreintes dans les conditions détaillées dans le document joint à la délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à entamer toute démarche pour la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (*M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET*)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Septembre 2019,

Le tableau des effectifs de la commune devant refléter de la façon la plus exacte les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer certains emplois vacants n'ayant pas vocation à être pourvus dans l'immédiat.

Filière administrative

Attaché : 2

Adjoint administratif principal 2ème classe : 2

Filière police municipale

Brigadier chef principal : 1

Gardien-brigadier de police municipale : 1

Filière technique

Ingénieur principal : 1

Technicien principal 2ème classe : 1

Technicien : 1

Adjoint technique principal 2ème classe : 5
Adjoint technique : 9
Adjoint technique 30 h hebdomadaires : 2

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine : 3
Adjoint du patrimoine 30 h hebdomadaires : 1

Le tableau des emplois actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **De valider** les suppressions de postes nécessaires tel que ci-dessus détaillées,
- 2 – **De valider** le tableau des emplois actualisé tel que joint à la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (*M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET*)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-10-2019 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Pierre BOUTHONNIER
- DC-11-2019 : Cession d'un véhicule réformé
- DC-12-2019 : Délivrance de concession à Madame Évelyne MOREAU

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Gérard POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne, au sujet du regroupement des services de publicité foncière (SPF), dont celui de Ribérac, au sein du service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de PÉRIGUEUX.

Monsieur le Maire déplore ce regroupement de même que les précédents qui sont initiés quel que soit le gouvernement en place.

Monsieur TERRIENNE constate que la diminution des services publics en milieu rural, qu'il s'agisse des trésoreries, du cadastre ou de la publicité foncière, éloigne les contribuables des services publics et entraîne de plus en plus d'inégalités sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la réponse qui sera faite au directeur départemental sera enrichie des interventions des conseillers municipaux. Par ailleurs, il proposera un vœu ou une motion au prochain Conseil Municipal au sujet des services publics en milieu rural.

- Question posée par Monsieur BITTARD : « Le 22 Août 2019, Madame TARDIEU, domiciliée rue du Four prolongée a adressé un courrier par lequel elle sollicite l'octroi d'un emplacement de stationnement réservé devant son domicile. Elle est la maman d'un jeune handicapé. De nombreuses personnes stationnent dans cette rue où les logements sont nombreux. Il lui arrive donc régulièrement d'être dans l'obligation d'aller se garer sur le parking privé d'un établissement de la Chambre d'Agriculture, situé plus loin pour permettre à son fils de descendre de son véhicule. Quelques semaines après qu'elle ait déposé son courrier en mairie, Madame Tardieu a reçu la visite de Monsieur Portal accompagné d'un policier municipal. La réponse apportée par Monsieur Portal ne lui semble pas satisfaisante. Ne serait-il pas possible de lui donner satisfaction, car elle ne demande qu'un peu de bienveillance vis-à-vis de cette situation qui peut parfois s'avérer délicate. »

Monsieur le Maire explique que Madame TARDIEU lors d'un contact téléphonique a d'une part remercié les services pour leur visite et le temps accordé pour sa demande et d'autre part, a indiqué être arrivée à un accord avec ses voisins. En effet, la réalisation d'un emplacement handicapé dans cette rue est techniquement impossible compte tenu de son étroitesse. Cette situation ne peut par conséquent se régler qu'en faisant preuve de civilité et de bon sens entre voisins, ce qui semble être le cas. Par ailleurs, un emplacement « Réservé » sera matérialisé au sol.

- Question posée par Monsieur MONTAGUT : « Compte tenu des sommes engagées pour le Fest'in, nous souhaitons avoir un bilan détaillé (dépenses, recettes hors subventions, résultat, nombre d'entrées payantes, etc) »

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas de ces éléments à ce jour. Ceux-ci lui seront communiqués en même temps que la demande de subvention 2020. Si un élu souhaite un point d'information particulier, il est invité à s'adresser directement à l'association.

- Question posée par Monsieur TERRIENNE : « Conseil De Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal : nous avons appris en lisant la presse (Sud Ouest du samedi 28 Septembre 2019) votre démission du Conseil de Surveillance de l'Etablissement. Y siégeant comme seul représentant de la Ville de Ribérac, pouvez-vous nous donner les informations en possession des administrateurs qui ont déterminé votre décision ? Ne pensez-vous pas que cette démission du représentant de la commune aurait mérité un réel débat au sein du Conseil Municipal, s'agissant d'une situation de plus en plus dégradée au sein des EHPAD en général et de celui de Ribérac en particulier ? L'inquiétude légitime des familles et des résidents aurait certainement mérité une prise en compte et un soutien de l'ensemble des élus du Conseil Municipal ainsi que de ceux du périmètre concerné par la structure hospitalière. Une réunion de tous les Maires du secteur concerné par les trois établissements regroupés au sein du CHIC, une demande de rendez-vous auprès du Préfet et du Directeur de l'ARS n'auraient-elles pas été judicieuses afin d'affirmer les inquiétudes de l'ensemble de la population ? »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, suite aux élections municipales, le Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Ribérac a élu ses nouveaux représentants. Il précise que, pour les établissements suivants, les Maires sont également Présidents du Conseil de Surveillance : Belvès, Bergerac, Domme, Nontron, Périgueux, Excideuil, Sarlat. Ce n'est pas le cas pour les hôpitaux de Saint Astier et de Ribérac.

La situation de l'EHPAD s'est dégradée notamment au moment du déménagement notamment pour le personnel (conditions de travail dégradées, pression de la direction, grève la faim d'un employé...) et pour les résidents et leurs familles. Monsieur le Maire ajoute qu'il a souvent été le seul à recevoir les familles et à relayer leurs doléances et leurs inquiétudes.

En Juin 2018, suite à un Conseil d'Administration réuni spécialement pour le sujet de l'EHPAD, un courrier a été adressé au Président du Conseil de Surveillance, Monsieur GENDREAU, sur ces problèmes déjà connus de

l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Dordogne. Une réunion a également été organisée avec la Directrice et les familles afin de recréer le lien et la communication. Cela a fonctionné pendant quelques mois.

En Juin 2019, Monsieur le Maire a découvert, en même temps que d'autres élus, que depuis plus d'un an, la gouvernance travaillait sur un projet de restructuration générale du CHIC RDD sans en avoir informé les élus.

Ce dernier élément a mis en évidence le peu de poids des représentants des communes au sein du Conseil de Surveillance et c'est ce qui a motivé la démission. Depuis, l'ARS a formulé une demande de rendez-vous téléphonique, cela permettra donc peut-être de faire avancer les choses.

Monsieur TERRIENNE remercie Monsieur le Maire de ces précisions et précise que, sur le fond, il comprend sa position. Il pense cependant qu'il aurait été préférable de l'évoquer en Conseil Municipal ainsi qu'en Conseil communautaire avant car cela concerne un certain nombre de familles de Ribérac. Une réunion de tous les maires du territoire aurait été souhaitable et l'effet de masse aurait peut-être eu plus de poids.

Monsieur TERRIENNE comprend ce point de vue mais ajoute que les problèmes des EHPAD et le respect envers nos aînés est un sujet important qui fait débat au niveau national. Il évoque mes aides apportées depuis de nombreuses années aux anciens mouroirs de Dordogne pour en faire des établissements d'accueil corrects pour les personnes âgées et dépendantes. Par ailleurs, la charge restant aux familles (environ 2.000 € en moyenne par mois est également un sujet préoccupant. Ce sujet doit être abordé entre élus du territoire pour avoir un certain poids auprès des instances concernées au niveau départemental et régional. Il estime qu'il ne suffit pas d'une démission et d'une politique de la chaise vide en la matière. a

Monsieur le Maire retient l'idée et proposera à Monsieur BAZINET, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, de lancer ce débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

M. FAVARD

MME MORIN

M. BLANCHARDIE

MME GARÇON

M. WHITTAKER

MME MACERON

M. LAURON

MME MAZIÈRE

MME BRUN

M. PHILIPPE

M. MONTAGUT

MME GUILLON

M. GABET

MME MOREL

MME LAROCHE

M. DELRUE

MME CASANAVE

M. BECK

MME STUTZMANN

M. CLISSON

M. LAGORCE

MME COLLEU

M. TERRIENNE

M. CAILLOU

M. BITTARD

MME DEVIGE

MME BONNET